

Vincent Malige
4 Mazernaud
87250 Saint Pardoux le lac

Enquête publique centrale éolienne des landes des Verrines, Châteauponsac

Généralités

Page 37 du document « Résumé non technique de l'étude d'impact », le promoteur écrit : « *Dans un arrêt du 17 décembre 2015, le tribunal administratif de Limoges a annulé le schéma régional éolien (SRE) du Limousin. Le SRE a été invalidé pour défaut d'évaluation environnementale préalable et donc violation du droit communautaire, rendant sa procédure d'adoption irrégulière. Bien que n'ayant plus de valeur réglementaire à la date de rédaction du présent dossier, le SRE a été pris en compte avant son annulation dans le choix du site du projet. Le projet se situe dans une zone favorable à enjeux faibles.* »

Question : le promoteur s'est appuyé sur le fait que le SRE invalidé définissait la zone « *favorable à enjeux faibles.* ». Or, l'invalidation a précisément été prononcée pour « *défaut d'évaluation environnementale préalable* ». Le terme « favorable » utilisé dans le SRE est donc caduque. Comment le promoteur justifie-t-il cette contradiction manifeste ?

Page 58 du même document, il est écrit sur la ligne « *Autres activités économiques et retombées économiques* » : « *On estime aujourd'hui qu'1 MW installé engendre 1,5 emploi équivalent temps-plein, tous métiers liés au développement d'un parc confondus. Ainsi, l'équivalent de presque 10 temps-pleins sera créé pour le projet La Longe.* »

Question : il eut été intéressant que le promoteur illustrât ce chiffre par des exemples concrets. Peut-il fournir des noms de plusieurs communes sur lesquelles ses centrales sont implantées et permettant de corroborer ses affirmations ?

Sur les problèmes de santé engendrés par les éoliennes

Il existe en de nombreux endroits en France, d'innombrables témoignages sur des problèmes sanitaires dramatiques (humains et vétérinaires) apparus suite à la mise en exploitation de centrales industrielles éoliennes : foyer de cancers pédiatriques à Saint Pazanne (44), villages entiers touchés par des « épidémies » de cancers (Montcornet et Dizy-le-Gros dans l'Aisne), exploitations agricoles (élevage) dévastées comme par exemple Mr et Mme Potiron (44) ou Stéphane Le Behec en Bretagne (22).

Le promoteur évacue, il serait plus juste de dire ne prend jamais en compte, sur le refrain « *tout va très bien madame la marquise* » la problématique de la santé dans ses documents. Il est très surprenant, pour ne pas dire choquant, que ces effets dramatiques ne soient jamais abordés ni évoqués par Ostwind ou par les syndicats auxquels il adhère. Car malgré les dénégations et l'utilisation de l'écœurant pare-vent « *aucune étude scientifique n'est disponible* », il existe justement dans ce doute le principe de précaution. Tant que l'on est pas absolument certain que ces machines ne sont pas à l'origine de ces drames, la moindre des choses pour « préserver l'environnement » au sens large serait de s'assurer de manière certaine que les éoliennes ne sont pas la cause de ces dommages. Or ce doute est, pour l'instant, très très défavorable à l'industrie

éolienne. La concomitance de faits entre d'une part, apparition des problèmes sanitaires et d'autre part, exploitation des centrales industrielles, est plus que troublante.

Question : le promoteur a-t-il eu connaissance des cas emblématiques et médiatiques évoqués ante ?

Question : si la réponse à la question précédente est non, cela signifie-t-il que le promoteur n'effectue aucune veille sur l'impact sanitaire des centrales éoliennes ?

Si la réponse à la question précédente est oui, pourquoi ne pas prendre en compte ces problématiques dans ses « études » ?

Question : comment le promoteur explique-t-il la non prise en compte du principe de précaution dans ces « études d'impact » ?